

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Communes de CHATEAUNEUF le ROUGE,
FUVEAU, PEYNIER, et ROUSSET

**Demande d'autorisation présentée par les
Sociétés Triade Electronique et Micro
Orange, en vue d'obtenir l'autorisation
d'exploiter un centre de tri et de
démantèlement de déchets d'équipements
électriques et électroniques sis 296 Avenue
Georges vacher, ZI de Rousset, 13106
Rousset**

ENQUETE PUBLIQUE

**Du 22 mai 2011 au 22 juin 2011 inclus, sur les
Communes de CHATEAUNEUF le ROUGE,
FUVEAU, PEYNIER, et ROUSSET**

CONCLUSIONS MOTIVEES
concernant la demande d'autorisation
d'exploiter un centre de tri et de
démantèlement de déchets d'équipements
électriques et électroniques

Arrêté Préfectoral: N°1316-2011 A

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Commissaire Enquêteur : Jean-Alain MAUREL

SOMMAIRE

<u>1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER TECHNIQUE.....</u>	<u>3</u>
1.1 PREAMBULE: RAPPEL DEMANDE AUTORISATION ET PRESENTATION DU PROJET.....	3
1.2 CONCLUSIONS SUR LE CHAPITRE PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	4
1.2.1 <i>Partie résumée sur la Description du procédé</i>	4
1.2.2 <i>Partie conclusion sur le chapitre présentation de l'établissement</i>	6
1.3 CONCLUSIONS SUR L'ÉTUDE D'IMPACT :.....	7
1.4 CONCLUSIONS SUR L'ÉTUDE DE DANGERS.....	8
1.5 CONCLUSION SUR LA NOTICE D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ.....	8
1.6 CONCLUSIONS SUR LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE (ET ANNEXES):.....	8
1.7 REMARQUES GÉNÉRALE SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE.....	9
<u>2 COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE.....</u>	<u>9</u>
2.1 CONCLUSIONS SUR DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	9
2.2 CONCLUSIONS SUR INFORMATION DU PUBLIC.....	10
2.3 CONCLUSION SUR PARTICIPATION DU PUBLIC:.....	10
2.4 CONCLUSIONS SUR L'INTÉRÊT DU PROJET, DE SON IMPACT	12
<u>3 CONCLUSIONS SUR LE PV DES OBSERVATIONS ET LE MÉMOIRE EN RÉPONSE</u>	<u>13</u>
<u>4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</u>	<u>15</u>

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE **ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER** **TECHNIQUE**

1.1 PREAMBULE: RAPPEL DEMANDE **AUTORISATION ET PRESENTATION** **DU PROJET**

Ce chapitre, constitue une présentation résumée de l'établissement soumis à l'enquête publique et commente le document technique de la demande d'autorisation d'exploiter, pour ce centre de tri et de démantèlement de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques. Les thèmes ont été largement développés dans le rapport, mais il résume ces sujets dans le cadre des conclusions du commissaire. Les opinions personnelles du commissaire enquêteur, sont écrites en italique.

La société Triade Electronique et sa filiale Micro Orange, ont créé le centre de traitement de Rousset pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques. (= **DEEE ou D3E**)

L'objectif de ce centre est de développer dans le sud-est de la France les activités de recyclage des DEEE, dans le cadre de mise en place du dispositif réglementaire européen, qui exige de traiter 4 kg/an et par habitant, dont certains composants sélectivement, en garantissant un taux minimal de récupération de composants, et la traçabilité de DEEE contenant des substances dangereuses.

La production de D3E sera de 23Kg/an et par habitant avec une croissance de 4% en moyenne par an.

Triade électronique et Micro Orange souhaitent saisir l'opportunité de créer de nouveaux métiers et de se développer dans ce tri et démantèlement des déchets.

En date du 26 octobre 2011, Madame Weber, directrice de Triade Electronique (siège social à Nanterre) et de Micro Orange (siège social à Rousset), a sollicité l'autorisation d'exploiter un établissement, appartenant aux deux sociétés, situé 296 rue Georges Vacher à Rousset, relevant des dispositions du Code de l'Environnement, livre V titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. Cette demande d'autorisation a entraîné l'enquête publique actuelle.

Compte tenu de l'importance de l'incidence sur l'environnement, le projet a été soumis à l'avis de l'autorité départementale : cette installation fera l'objet d'un bilan de fonctionnement tous les 10 ans.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Le rayon d'affichage de l'avis d'enquête à considérer est de 2 km à partir de son implantation, et les communes concernées par l'affichage sont Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, et Rousset

Cette installation fait partie des installation ICPE(Installations classées pour la protection de l'environnement) ;

Les activités de l'établissement connaissent une forte croissance et les volumes des rubriques des seuils d'autorisation sont ou seront dépassés, imposant cette demande d'autorisation d'exploiter, avec enquête publique dans un rayon de 2 km. Cela concerne les rubriques suivantes: rubrique 2711 (installation de tri avec stockage de DEEE >2000m3), 2718 (installation de tri avec quantité de déchets dangereux présents > 80 tonnes), 2790 (traitement de déchets dangereux dont la quantité est > aux seuils AS), 2791-1(traitement de DEEE non dangereux de 45t/jour>10t/jour).

Les activités projetés sont visées par les directives IPPC« Integrated Pollution Prevention and Control », et bientôt IED, qui a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution. L'application de l'IPCC entraine l'obligation de délivrance d'une autorisation d'exploiter basée sur une approche intégrée (voir plus bas étude d'impact):

- qui doit donc prendre un compte les rejets dans l'eau, l'air, le sol mais également la gestion des déchets et l'utilisation efficace de l'énergie ainsi que la cessation définitive des activités.
- le recours aux MTD (Meilleure Technique Disponible) dans l'exploitation des activités concernées pour la prévention et la réduction des pollutions. Les MTD doivent être le fondement de la définition des valeurs limites d'émission (VLE) et des autres conditions de l'autorisation.
- le réexamen périodique de l'autorisation. (tous les 10 ans)

1.2 CONCLUSIONS SUR LE CHAPITRE PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1 Partie résumée sur la Description du procédé :

NB : Cette partie reprend en résumé le chapitre du rapport d'enquête - 'nature et caractéristique du projet' - concernant le chapitre 1.4 caractéristique du projet.

L'établissement Triade Electronique existe depuis 2007 et été installé bien avant l'enquête publique actuelle. Cet établissement de Rousset était soumis à déclaration,

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement, récépissé n° 294-2007, pour la rubrique 2711.

Ce centre de tri et de démantèlement des DEEE, traite 28t/ jour de déchets

Les produits entrants, DEEE viennent de PACA, Corse plus départements 66,34, 69

Le procédé industriel de traitement de DEEE, se décompose en 4 activités principales, sur trois types d'appareil :

- **Ecrans** avec démantèlement des Ecrans
- Petits Appareils Ménagers (=PAM), avec le prétraitement des PAM et le démantèlement des PAM
- Gros appareils Electros (=GEM), avec le démantèlement des GEM

En sortie de tri, on obtient des plastiques, des métaux ferreux et non ferreux, des polluants /verre.

Le temps moyen de traitement des DEEE est de 7 jours. La capacité de traitement sera de 40 t/jour d'écrans, et 180 t/ jour de PAM.

Les produits arrivent et repartent par camion, actuellement 17 camions/ jour pour l'année 1 et 120 camions/jour pour l'année 7 .

Des substances et composants sont à retirer des déchets DEEE, pendant le déroulement du procédé : Toutes les cartouches de tonner, lampes à décharge, batteries, écrans à cristaux liquides, lampe à retro éclairage, sont retirés durant le prétraitement et démantèlement des PAM et aussi durant le démantèlement des DEEE professionnels. Les tubes cathodiques et les matières plastiques avec retardateurs sont retirés manuellement dans le procédé de démantèlement des écrans. Les câbles électriques extérieurs sont retirés sur l'ensemble des D3E traités dans le prétraitement et le démantèlement des PAM, le démantèlement des DEEE professionnels, le démantèlement des écrans et le regroupement des GEM.

Démantèlement des écrans :

Ils sont désassemblés manuellement et les produits valorisés, après démantèlement, sont les tubes cathodiques, les métaux ferreux, non ferreux, les cartes électroniques, les cordons, le plastique.

Prétraitement des PAM et démantèlement des PAM :

En prétraitement, les PAM stockés dans 3 structures couvertes en béton, sont d'abord dépollués : on retire les tonner, encres, accumulateurs, batteries, cartes électroniques, piles ; on retire les câbles, les batteries, les condensateurs.

En démantèlement, les matières dépolluées sont amenées vers le désintégrateur, puis vers le séparateur magnétique avant d'être triées en cabine de tri. Les matières SONT triées par des opérateurs et déversées dans des goulottes dédiées. On obtient aussi des DIB (déchets industriels banaux)

Partie neuve des installations : La matière non triée est dirigée vers le broyeur ; après granulation, la matière est séparée à l'aide d'un séparateur magnétique, puis d'un séparateur mécanisé, pour donner des produits plastiques et des produits non ferreux, avec stockage en bennes.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Regroupement des GEM froid :

Les GEM sont dépollués puis stockés dans l'alvéole 12 en attendant d'être réexpédié vers un centre de traitement pour éliminer les produits frigorigènes.

En raison des activités ci-dessus et du dépassement des seuils de certaines rubriques du code de l'environnement, une demande d'autorisation réglementaire, réservée aux installations classées, sous forme d'un dossier technique, a été fourni en préfecture par le pétitionnaire, TRIADE ELECTRONIQUE/MICRO ORANGE (100% VEOLIA)

Le dossier technique, ci-après, comprend :

- Une présentation de l'établissement
- Une étude d'impact
- Une étude de dangers
- Une notice d'hygiène et sécurité

Un résumé non technique du dossier et des annexes

Le commissaire enquêteur trouve que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est complet et bien fait, comme le déclare d'ailleurs de façon semblable l'autorité environnementale.

1.2.2 Partie conclusion sur le chapitre présentation de l'établissement

NB : Cette partie résume l'analyse faite par le commissaire enquêteur dans le rapport d'enquête, chapitre 3.2.1 - "analyse chapitre présentation de l'établissement" -

Le commissaire enquêteur approuve la rédaction et le contenu du dossier technique de Triade Electronique : il aborde clairement la description du procédé.

Certains détails du procédé ne sont pas révélés car ils sont sujets à une forte concurrence : j'ai toutefois demandé à TRIADE ELECTRONIQUE de rajouter en annexe du document technique, avant le début de l'enquête, les dépenses d'investissement qui n'étaient pas données : ceci est quand même important pour des raisons économiques et défendre la pérennité du site.

Tout développement donne une impression favorable au projet, et à sa défense

La présentation de l'établissement est claire.

Elle définit l'identité de la société, le contexte réglementaire et législatif des déchets (D3E), l'objet du dossier, la localisation de l'établissement.

Elle rappelle les exigences locales.

Ce chapitre définit la nature et le volume d'activités du site en matière de tri et démantèlement de déchets d'équipements électroniques et électriques. Il décrit les procédés sur le prétraitement et le démantèlement du Petit Appareil Electroménager(PAM), du regroupement du Gros Electro Ménager (GEM), le démantèlement des écrans, de la dépollution des appareils précédents, dont on retire tous les équipements dangereux. Ce chapitre annonce l'augmentation à venir de la

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

*circulation de camions: multipliée par 7 (passage de 17 à 102 camions par jour).
L'effectif du personnel de l'établissement se monte actuellement à 56 personnes.*

1.3 CONCLUSIONS SUR L'ÉTUDE D'IMPACT :

NB : On reprend en grande partie l'analyse faite dans le rapport d'enquête publique, chapitre, 3.2.2 , sur « analyse de l'étude d'impact »

L'établissement est situé dans une zone industrielle éloignée de toute contrainte environnementale ou protection. L'étude d'impact analyse les états initiaux du site et l'impact sur l'environnement.

L'étude d'impact comprend les chapitres exigés par le code de l'environnement. Elle couvre l'ensemble des thèmes requis

Le commissaire enquêteur est en accord avec le jugement favorable de l'autorité environnementale sur la réalisation de l'étude d'impact.

Impact sur Eau : On retient que les eaux de ruissellement qui risquent d'être polluées lors du ruissellement de l'eau de pluie sont collectées vers un bassin déshuileur

Impact sur air : Les chaînes de démantèlement de PAM, son équipées d'un filtre à manche contre l'envolement des poussières. L'absence de VTR pour les poussières de Triade, fait que ces substances ne sont pas reconnues comme polluants traceurs de risque. Les concentrations dans l'air des poussières émises par Triade sont <à la VME, et les dimensions des poussières grossières sont supérieures à 10 microns. Triade respecte les valeurs réglementaires de rejet dans l'atmosphère de l'arrêté du 2 février 1998 de l'arrêté du 12 décembre 2007.

Impact bruit : Les mesures de bruit respectent les limites réglementaires (2 février 1998) depuis que la maison du gardien fait partie de l'exploitation.

L'Utilisation par Triade Electronique de l'approche intégrée pour la demande d'autorisation d'exploiter définie dans directive ICCP, basée sur les VLE correspondant aux prescriptions techniques des Meilleures Technique Disponibles (MTD) permet de prévenir et de réduire la pollution ; on parvient au choix des MTD à partir de documents spéciaux (BREF).

L'analyse présentée dans ce chapitre conduit à la conclusion d'absence d'impacts toxicologiques dus aux installations sur la santé des personnes

Afin de diminuer les impacts sur l'environnement, Triade Electronique va engager plus de 700 000 €, en plus des 1 700 000 € d'investissements pour les extensions.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

1.4 CONCLUSIONS SUR L'ÉTUDE DE DANGERS

NB : On reprend en grande partie l'analyse faite dans le rapport d'enquête publique , chapitre 3.2.3, analyse sur l'étude de dangers.,

L'étude est établie conformément aux articles R 512 6 et 9 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 septembre 2005.

Le Commissaire enquêteur est en accord avec l'autorité environnementale, qui approuve la façon dont a été conduite l'étude de dangers.

Le commissaire adhère à la réduction des potentiels de dangers, notamment en utilisant le principe d'intensification (réduction stockage) et d'atténuation (conditions opératoires)

Le retour d'expérience de l'accidentologie a permis de faire la synthèse des phénomènes dangereux associés aux installations, on a retenu : 7 cas d'incendie, 1 scénario avec dispersion de fumée toxique, 1 scénario de fuite lors de dépotage de fuel.

La méthode détermine pour chaque scénario la cinétique, la gravité, la probabilité d'occurrence et la grille de criticité pour la classe du risque, acceptable ou non.

Cette étude de dangers est claire et compréhensible et conclut à un risque modéré.

1.5 CONCLUSION SUR LA NOTICE D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

NB : On reconduit l'analyse de ce chapitre faite dans le rapport d'enquête, chapitre 3.2.3, remarques notice hygiène et sécurité.

Ce document rappelle les règles conventionnelles auxquelles sont tenus de se soumettre les maitres d'ouvrage : dispositions générales, prévention des risques, l'Hygiène et l'aménagement des lieux de travail, sécurité.

1.6 CONCLUSIONS SUR LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE (ET ANNEXES):

NB : On a repris l'analyse faite dans le rapport d'enquête publique, chapitre 3.2.5-remarques sur résumé non technique.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Le chapitre, concernant le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, est bien rédigé et permet de connaître les aboutissants du projet, sans être obligé de se plonger parfois dans le détail des méthodes de calcul ou d'investigation de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Les rares intervenants ont volontiers profité de ce document non technique, et pour avoir plus de renseignements complémentaires sur les risques, ils ont préféré les demander dans les questions inscrites sur le registre de mairie plutôt que de les chercher, dans les chapitres du dossier de demande d'autorisation d'exploiter où ils sont plus difficiles à trouver.

1.7 REMARQUES GENERALE SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le projet a utilisé des méthodes de calcul et de raisonnement permettant de prendre des mesures pour supprimer des impacts ou les atténuer, et conduire à des scénarii que l'on puisse maîtriser sans conséquences inacceptables.

L'enquête n'a pas fait apparaître de nouveaux problèmes graves, qui n'auraient pas été pris en compte dans les études d'impact ou de danger.

2 COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE

2.1 CONCLUSIONS SUR DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

NB : On a repris le chapitre 3.3.1 – ‘analyse du déroulement de l'enquête’ - du rapport d'enquête publique :

En résumé l'enquête s'est correctement déroulée pendant 32 jours, du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, dans les communes de Châteauneuf le rouge, Peynier, Fuveau et Rousset.

Il n'y a jamais eu de problème d'hostilité au projet dans la commune de Rousset, ni dans les autres communes.

Les conditions matérielles d'accueil des permanences étaient très satisfaisantes: salle de mariage dans 2 communes (Châteauneuf le Rouge et Peynier), bureau avec chaises dans les deux autres communes (Rousset et Fuveau), Dans l'ensemble les permanences ont été très calmes.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Une visite des lieux a été organisée avant le démarrage de l'enquête publique, le 10 mai 2012.

De même une visite des mairies, le 2 mai 2012 pour le contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête a été organisée.

2.2 CONCLUSIONS SUR INFORMATION DU PUBLIC

NB : On a repris le chapitre 3.3.2- "analyse de l'information du public" - du rapport d'enquête publique :

L'information du Public a été très bien faite par affichage, surtout dans la commune de Rousset, où se trouve le centre de tri et de démantèlement des déchets d'équipements électriques et électroniques, pour lequel a lieu l'enquête : 49 affichages d'avis ont été faits pour la commune de Rousset.

Cela n'a pas permis pourtant d'avoir une bonne participation du public.

Le commissaire enquêteur a siégé durant 5 permanences de 3 heures en mairie de Rousset et 3 permanences de 3 heures (dans chaque mairie de Peynier, Châteauneuf le Rouge et Fuveau, soit 14 permanences de 3 heures au total)

Nous avons par ailleurs, eu 6 lieux d'affichage de l'avis d'enquête pour la commune de Fuveau, 7 lieux pour la commune de Peynier et 4 lieux pour la commune de Châteauneuf le Rouge.

L'avis d'enquête a été inséré par les soins des services préfectoraux dans «la Provence», et «la Marseillaise» (édition des Bouches-du-Rhône) au moins quinze jours avant le début de l'enquête, le 2 mai 2012.

Le maire de la Commune de Rousset, lieu d'implantation du centre de tri, (ou son représentant, M Hoffmann), n'ont pas jugé utile de faire une réunion publique : et je partage cet avis.

Un complément d'information a été demandé sur le montant des investissements du projet, avec un plan d'implantation des parties neuves de l'installation : cette documentation disponible a été rajoutée avant le début d'enquête dans le dossier technique.

2.3 CONCLUSION SUR PARTICIPATION DU PUBLIC:

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

NB : On a repris le chapitre 3.3.2– ‘‘analyse de la participation du public’’ - du rapport d’enquête publique :

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter pour un centre de tri et de démantèlement de déchets électriques et électroniques a connu une faible participation du public.

Pourtant il s'agit d'un problème qui intéresse les habitants de la région, car la collecte et le tri étaient peu développés pour les appareils ménagers électriques et électroniques, et le recyclage des appareils ménagers correspond aux préoccupations nouvelles de la population : il y a peu de temps, l'électroménager était jeté dans la nature et encombrait les bords de routes.

Malheureusement, même si les habitants des communes et la population en général se sentent concernés par la récupération et le tri de ces déchets, ils n'ont pas jugé utile de se déplacer pour faire des observations sur les registres de mairie et manifester leur approbation.

On a pu constater que les habitants n'ont pas de comportement hostile vis-à-vis de ce genre d'activité, où ils sont plutôt partie prenante.

Il faut reconnaître que le public a tendance à manifester son opposition à un projet, mais rarement son soutien.

Les seules personnes qui ont effectué des observations, sont des élus du conseil municipal ou une association de la commune de Rousset, dont la fonction les conduit naturellement à s'impliquer, en donnant légalement leur avis.

Indépendamment de questions de compléments d'information dont la réponse figurait souvent dans le dossier, la question qui préoccupe la collectivité est l'intégration au paysage de cet établissement.

Il ne faut pas oublier que l'établissement récupère des déchets et n'est pas une unité de production de cartes à puces, et il a sa place dans la zone industrielle.

Aucun habitant ne s'est manifesté par des remarques sur le registre dans les communes de Châteauneuf le rouge, Peynier, Fuveau.

Seuls se sont manifestés à Rousset, M. Hoffmann adjoint au maire, directeur Economie, M Louis Germain, le président de l'association pour le patrimoine Roussétain, le Conseil municipal de Rousset.

Un PV des observations du public a été remis en main propre à Triade Electronique, maître d'ouvrage, le 25 juin 2012, et le mémoire en réponses a été discuté le 6 juillet 2012 ; la version définitive renvoyée corrigée le 12 juillet 2012.

Ce manque de participation est aussi explicable, du au fait que l'établissement existe depuis 2007 à Rousset, et fonctionne déjà sous le régime de simple déclaration : il ne constitue pas une nouveauté et cette activité de tri des déchets, est installée en zone industrielle, et ne gêne pas les habitants qui ne logent pas dans cette zone.

La publicité faite par l'affichage de l'avis d'enquête, n'a pas attiré beaucoup de monde aux permanences de mairie.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

2.4 CONCLUSIONS SUR L'INTERET DU PROJET, DE SON IMPACT

NB : On reprend en partie le chapitre 3.4 du rapport d'enqu^te publique

Triade Electronique développe l'activité de tri et de démantèlement des D3E car

- Le site est disponible dans une zone industrielle, accessible par A8 et D6,
- La région sud-est a besoin d'unités industrielles de traitement car le gisement de D3E est important
- Cette activité a besoin de compétence industrielle
- Le législateur a la volonté de développer des emplois d'insertion

Triade Electronique a 3 objectifs :

1)Economique :Triade investit dans des procédé de tri pour valoriser des déchets en maîtrisant mieux les coûts de gestion des déchets.

2)Social : Triade électronique intègre des personnes en réinsertion professionnelle,

3)Environnemental: Triade Electronique favorise la collecte et le traitement des D3E qui contiennent des substances dangereuses. L'enlèvement des matières dangereuses prévient les risques sanitaires et les diminue. La valorisation de certains déchets permet d'économiser les ressources naturelles et l'énergie en récupérant, cuivre, fer, plastique, alu minium.

Veolia, société mère, mène une politique active de recherche, accompagnée de formation du personnel, d'amélioration des conditions de travail, de prévention des risques, et les améliorations de procédé permettent à Triade électronique, de valoriser les écrans à 88% au lieu de 75%, les PAM de 93% au lieu de 70 et pour le GEM de 96% au lieu de 80.

Le site de Triade Electronique n'est pas de nature à compromettre la sécurité publique, pas d'effets négatifs sur l'hygiène et la salubrité.

L'implantation actuelle du centre de tri ne génère pas d'impact significatif sur la santé du voisinage

L'investissement engagé pour le projet correspondant à l'augmentation de capacité de traitement des déchets sur le site, étalé sur 7 ans est estimé à 1 700 000 euros environ.

A ces aménagements liés à l'augmentation de capacité, il faut joindre les 700 000 euros alloués à la protection de l'environnement.

Ces investissements sont très intéressants pour la pérennité du site industriel, qu'il conforte

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

3 CONCLUSIONS SUR LE PV DES OBSERVATIONS ET LE MEMOIRE EN REPONSE

Il n'y a aucune marque d'hostilité au projet dans les demandes ou les questions du public, on constate que le site industriel est bien accepté par le public à Rousset, sachant que les 3 seuls intervenants sont de plus des intervenants liés à la procédure de l'enquête : élus, association et conseil municipal.

L'avis de l'autorité environnementale jugeant le dossier de demande d'autorisation très complet a pu rassurer aussi les élus.

Les habitants, de plus, ne sont pas installés à proximité du site, implanté en zone industrielle.

Les observations sont surtout des demandes complémentaires sur la réglementation, les investissements, la diminution des risques (description et réponses déjà existantes dans le document technique de demande d'autorisation d'exploiter)

Cette faible participation confirme que les habitants ne sont pas contre l'existence de cette activité de tri de déchets, mais comme il s'agit tout de même de déchets, ils sont davantage attachés au côté visuel des choses et à l'impact sur la vie quotidienne : voir le problème de clôture du site, le problème de circulation, le problème de haie à planter pour cacher le site.

Nous avons vu que triade n'est pas responsable du problème de stationnement sur la CD56c qui gêne parfois la circulation. Il faut étudier un parking avec la mairie et les établissements voisins.

Triade est prêt à faire planter une haie et à renforcer sa clôture.

- Le commissaire enquêteur a constaté seulement 2 questions sur le procédé ; émission de poussières, et organisation des stockages de déchets. Le pétitionnaire a répondu à ces deux questions, portant sur la génération de poussières et le stockage des déchets.

Le maître d'ouvrage précise que la dépollution et les équipements de dépoussiérage permettent de lutter contre les poussières dangereuses et que les stockages non couverts le resteront car il s'agit de stockages dépollués avec des matières dépoussiérées non dangereuses. Ceci serait rectifié si Triade Electronique changeait l'affectation des stockages.

Il n'est pas possible à Triade de faire des stockages de déchets clos : contraire à la législation.

Il n'y a pas eu d'observations sur la mise en cause du procédé d'exploitation pour le démantèlement et le tri de déchets.

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

NB : Pour les paragraphes suivants on s'est reporté au chapitre 3.1, "analyse PV observation, mémoire en réponse" du rapport d'enquête dont on a résumé l'analyse du commissaire enquêteur.

Il a repris chaque point de thème du PV.

L' autorisation d'exploiter, est-ce une régularisation ?

Conclusion du Commissaire enquêteur

Les rubriques 2711 et 2718 concernent plutôt une régularisation d'activité du site: le seuil était dépassé pour l'autorisation d'exploiter ; alors que les rubriques 2790 et 2791 concernent plutôt les nouvelles activités de granulation et de tri automatisé de déchets, et n'étaient pas atteintes

Respect des lois et réglementation

Conclusion du commissaire enquêteur :

Le respect des normes légales dans le projet est décrit de façon détaillée dans le dossier technique par le maitre d'ouvrage, pétitionnaire. Les textes législatifs sont résumés, rappelés dans la réponse de Triade Electronique ; et ils sont appliqués.

Demande d' amélioration de la vue sur site, plantation haie

Conclusion du commissaire enquêteur : *Pour une amélioration de la vision du site, la demande de plantation de haie le long de la D56 C est approuvée par le commissaire enquêteur et le maitre d'ouvrage qui consulte des sociétés d'espaces s pour la réalisation de cette haie.*

Couverture des alvéoles béton

Conclusion du commissaire enquêteur :

La réglementation n'exige la couverture des alvéoles béton que s'ils contiennent des déchets polluants, et que s'il ya risque d'entraînement de substances polluantes par les eaux de pluie. Ne sont stockés dans des compartiments béton ouverts actuellement que des déchets ou matériaux dépollués. Le maitre d'ouvrage respecte les réglementations et n'est pas obligé de couvrir les stockages des alvéoles béton si les matériaux sont dépollués, et issus de la chaine de démantèlement équipée d'un dépoussiéreur.

Si l'affectation des alvéoles béton devait changer, il est bien évident que les alvéoles seraient couvertes par l'exploitant.

Les envolements actuels de poussières constatées dans le secteur proviennent d'autres sociétés voisines (vert Provence, Paredes, terrassements, etc.) Les alvéoles béton mises en cause ne seront donc pas couvertes

Diminution des risques et nuisances

Conclusion du commissaire enquêteur :

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

Les mesures pour prévenir, compenser et réduire les nuisances sont déjà prévues : voir liste d'investissement de plus de 700 000 euros sous forme d'une liste d'investissements, dans l'étude d'impact et l'étude de dangers.

Sécurité routière, Stationnement camions

Avis du commissaire enquêteur :

Il est normal que le public s'intéresse à la sécurité de circulation de la zone industrielle. Des camions stationnent en partie sur la route, face à l'entrée de Triade Electronique : il reste seulement une voie et ½ libre pour le croisement des véhicules. Ils ne travaillent pas pour Triade, mais plutôt pour France polymère, Knauff, Boul pâte, Paredes, Lidl entrepôts.

Le pétitionnaire est d'accord pour étudier et construire avec la mairie de Rousset et les industries voisines de la zone industrielle, une aire de stationnement pour les camions.

Sécurité des personnes, clôture

Conclusion du commissaire enquêteur :

La clôture du site sera renforcée et réparée. et un gardiennage physique est organisé en dehors des heures d'ouverture

Investissement, Echancier

Conclusion du Commissaire enquêteur :

En raison des problèmes de concurrence, Triade n'est pas obligé de communiquer son échancier sur les investissements

Divers ,contraintes

Conclusion du Commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage refuse de mettre en place des aires de stockage closes contraires à la réglementation. La société Triade respecte la réglementation des déchets DEEE et peut stocker ses déchets comme elle l'a décidé : Elle conserve ses stockages non clos.

4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête publique réalisée du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, relative à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

*Rousset, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge,
Fuveau, Peynier,
et conformément au rapport d'enquête du 22 juillet 2012, le
Commissaire Enquêteur, soussigné:*

Jean -Alain MAUREL

Considérant:

- . Que l'Enquête Publique s'est déroulée en conformité avec l'arrêté Préfectoral, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A en date du 24 avril 2012**
- . Que la procédure de l'enquête régissant l'enquête publique en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement, s'est déroulée dans des conditions normales et réglementaires, en respect du Code de l'environnement et notamment le chapitre III du Titre II du Livre Ier et le Titre 1er du Livre V de sa partie législative et le paragraphe 1 de la sous-section 2 de la Section 1 du Chapitre II du Titre 1^{er} et du Livre V de sa partie réglementaire**
- . Que l'information du Public a été bien assurée tant par le dossier technique que par un affichage de l'avis d'enquête, renforcé sur la commune de Rousset**
- . Que toute la population concernée a pu s'exprimer librement grâce à la mise à disposition des dossiers techniques et registres et sur toute la durée de l'enquête qui a duré 32 jours.**
- . Que l'entente entre les parties, particulièrement la mairie de Rousset et l'établissement de Triade Electronique a toujours été normale et n'a pas nécessité de réunion de concertation**
- . Que durant la durée de l'enquête, ou durant les permanences, personne ne s'est opposé à l'autorisation d'exploiter de Triade Electronique ou n'a mis en cause son exploitation,**
- . Que le Maître d'Ouvrage, a appliqué toutes les règles dans le dossier technique, en particulier pour diminuer les impacts des nuisances**

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

sur l'environnement, et notamment dans l'étude d'impact et l'étude de dangers,

. **Que l'installation de tri fonctionne depuis 2007, et que la demande d'autorisation d'exploiter correspond, pour partie, à des rubriques dont les seuils sont déjà dépassés : dans ce cas, il s'agit d'une régularisation,**

. **Que le dossier technique et le mémoire en réponse répondent dans la mesure du possible aux préoccupations du public** et fournissent les garanties sur la protection de l'environnement et le respect de la réglementation en vigueur

. **Que l'autorité environnementale a jugé l'étude environnementale du dossier technique complète,** et que la conception des mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

.**Que des investissements conséquents sont mis en place pour réduire les nuisances : 700 000 euros environ,**

. **Que les procédés employés bénéficient des avancées Technologiques de tri de DEEE de chez Veolia**

. **Que le maître d'ouvrage Triade Electronique/Micro Orange a le droit de ne pas communiquer certains renseignements,** compte tenu du secret professionnel et de la concurrence

. **Que l'intérêt économique du projet est valorisant par ses investissements**

. **Que l'intérêt du projet de Triade Electronique/Micro Orange est aussi social,** car il fait appel à du personnel en réinsertion

EMET UN AVIS FAVORABLE, Sans Réserve,

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A

pour la demande formulée concernant l'autorisation par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier

en notant:

. **Qu'une haie de 1,5 m minimum, sera plantée le long du grillage de Triade Electronique , bordant la route CD56c**

. **Que les couvertures des alvéoles bétons réservées au stockage de déchets ne sont pas obligatoires pour les déchets dépollués mais obligatoires s'il y a risque d'entraînements par les eaux de pluie de substances polluantes (dans le cas, par exemple, de changement d'affectation.)**

. **Que le stockage des déchets reste à la charge de l'exploitant dans son enceinte.** La règle de stockage des déchets doit rester conforme à la réglementation : pas de stockage clos pour les déchets.

. **Que la clôture du site Triade Electronique sera renforcée et remise en état, et que la surveillance du site, en dehors des heures d'ouverture sera assurée par un gardiennage physique**

. **Qu'un parking pour camions sera étudié en zone industrielle entre, le centre de tri Triade Electronique, les établissements voisins, et la mairie, pour éviter de neutraliser partiellement 1/2 voie de circulation sur la route CD56C et empêcher les croisements de véhicules, lorsque les camions attendent pour chargement, ou déchargement hors site**

*Fait à Marseille, le 22 juillet 2012;
Le Commissaire Enquêteur:*

Jean-Alain MAUREL

Demande d'autorisation d'exploiter, par les Sociétés Triade électronique/Micro Orange, un centre de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, 196 Avenue Georges Vacher, 1310 à Rousset: enquête publique du 22 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Peynier, arrêté préfectoral N° 1386-2011 A